

Acquisition 1993 de bus - Marché passé avec la Société VANHOOL - Application de pénalités pour retard de livraison

M. LE MAIRE, Rapporteur : Des retards de livraison de 2 à 4 mois ont été constatés sur la fourniture des véhicules commandés dans le cadre du marché 1993, passé avec la Société VANHOOL.

Ces retards seraient susceptibles d'entraîner l'application de la clause prévue au marché, à savoir une pénalité de 3 %, ce qui représenterait un montant **HT** de **352 658 F**.

Toutefois et compte tenu des arguments avancés par la Société VANHOOL, à savoir :

- demande de la CTB pour des modifications sur les 4 véhicules A508, entraînant un surcoût évalué à 32 000 F HT,

- mise à disposition de la CTB, par la Société, d'une boîte de vitesse représentant une valeur de 57 000 F HT,

- dépassement des dates de règlement prévues aux marchés 1991 et 1992,

la Commission Transports-Stationnement, lors de sa réunion du 3 mars 1994, a proposé de ramener le montant de la pénalité à 200 000 F HT.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à statuer sur cette proposition et, en cas d'accord, à inscrire cette somme :

- en recettes au chapitre 905/1.2150.508.35000

- en dépenses au chapitre 905/1.233.508.35000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.